
ANNEXE 5 – PROCEDURE DE CONTINUITE DE DIRECTION
Article R. 2324-36 du Code de la santé publique

Objet

La continuité de direction est définie comme l'ensemble des mesures permettant au service de continuer à fonctionner en l'absence de direction. Cela signifie que la personne qui en est chargée :

- met en œuvre ce qui existe déjà pour le bon fonctionnement et la gestion des urgences,
- et diffère ce qui peut attendre le retour du responsable.

Domaine d'application

Cette procédure applicable qu'en cas d'absence d'une directrice sur des structures du service petite enfance, organise les responsabilités en l'absence du Directeur d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le protocole de continuité de fonction de direction du Service Petite Enfance définit les procédures à suivre en cas d'absence de la directrice.

Objectifs

Garantir :

- **La continuité du management** : afin de maintenir la gestion quotidienne de la crèche, en veillant au bon fonctionnement des services et en assurant la prise de décision en cas d'imprévu.
- **La qualité du service** : il est essentiel de maintenir le niveau de service habituel offert aux enfants, en préservant les routines quotidiennes, les activités pédagogiques et la qualité des soins.
- **Le bien-être des enfants** : la continuité du management et la qualité du service contribuent à garantir le bien-être physique et émotionnel des enfants dans un environnement stable et sécurisant.
- **La sérénité du personnel** : pour travailler en toute confiance, même en l'absence de la direction, en sachant qu'une personne compétente est en charge et que les procédures à suivre sont clairement définies.

Description

Lors de l'absence de la directrice, la personne ayant en charge cette continuité de direction est garante du bon fonctionnement de la structure. Elle est responsable des décisions prises. Elle doit avoir une bonne connaissance du règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Les tâches déléguées dans le cadre de la continuité de la fonction de direction se limitent à :

- ✓ Assurer le bon fonctionnement de l'établissement (achat courant, réception des commandes, suivi des protocoles d'hygiène et de sécurité)
- ✓ Gérer les plannings du personnel
- ✓ Transmettre à la direction, dès son retour, les questions et demandes d'informations des familles, des personnes extérieures et du personnel
- ✓ Gérer les situations d'urgence
- ✓ Gérer la présence des enfants

Par rapport aux enfants :

- Appliquer et faire appliquer les protocoles (PAI, traitements médicaux journaliers, protocoles médicaux).
- Evaluer l'état de santé des enfants à leur arrivée et refuser l'enfant si son état de santé ne lui permet pas de supporter la collectivité.
- Contacter le RSAI en cas de questionnement.
- Prévenir la famille (ou autoriser la référente à le faire), si l'état de santé d'un enfant s'aggrave dans la journée.

Par rapport aux familles :

- Être identifiée auprès des familles comme chargée de la continuité de direction.
- Répondre aux demandes de garde supplémentaire pour la semaine en cours en fonction des places disponibles.

Par rapport à l'équipe :

- Être identifiée par l'équipe comme chargée de la continuité de direction.
- Prévenir le service des ressources humaines en cas d'absence d'un(e) salarié(e).
- Autoriser, éventuellement, un(e) professionnel(le) à quitter la structure en respectant le taux d'encadrement.
- Modifier les horaires de travail en cas d'absence d'un collègue pour assurer l'encadrement des enfants dans les normes de sécurité en vigueur.

Par rapport aux locaux :

- Mettre en œuvre le plan d'évacuation en cas d'urgence.
- Avoir une connaissance suffisante des locaux (disjoncteurs, robinet d'alimentation d'eau, extincteurs incendies).

La personne assurant la continuité de la fonction de direction devra informer la directrice de tout événement grave se produisant au sein de la structure, que cela concerne un enfant ou les locaux et le notifier sur le cahier des transmissions.

En cas d'urgence :

- Appeler le Samu au 15, puis les parents.
- Mettre en application le protocole d'intervention, en cas d'évacuation incendie ou mise en surêté.

Responsabilité

Les responsabilités comprennent la prise de décision et l'application des procédures/protocoles à mettre en œuvre en fonction d'une situation donnée.

Documents associés

- Le règlement de fonctionnement
- Le livret des conduites à tenir

Documents de référence

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants rend obligatoire la présence d'une **continuité de direction** en l'absence de la personne chargée des fonctions de direction.